

**ARRETE A/2014/589/MEF/SGG DU 13 Mars 2014,
PORTANT CREATION, ORGANISATION,
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE
DE PILOTAGE DE FILETS SOCIAUX PRODUCTIFS EN
REPUBLIQUE DE GUINEE.**

LE MINISTRE D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2011/117/PRG/SGG du 14 Avril 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté A/2014/70102/MEF/SGG du 08 Juillet 2004, portant Création, Organisation et Attributions de la Cellule de Coordination du Projet de Filets Sociaux Productifs ;

Vu les nécessités de service;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances un organe consultatif pour la mise en œuvre du Projet de Filets Sociaux Productifs (PFSP), dénommé Comité de Pilotage. Le Comité de Pilotage est chargé de superviser l'exécution de PSFP qui, à terme, devra en collaboration avec le Groupe National de Protection Sociale (GNPS) mettre en place les bases d'une Stratégie de Filets Sociaux de plus grande ampleur.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a pour principales missions :

- D'assurer la représentation des principales parties prenantes au PFSP ;
- De définir les choix stratégiques et valider les étapes essentielles ;
- D'examiner et approuver les programmes annuels d'activités préparés par la Cellule de Coordination du PFSP en collaboration avec les services techniques concernés ;
- De donner un avis sur les rapports d'exécution annuels, les rapports de suivi et évaluation et d'analyse d'impacts socio-économiques et environnementaux ;
- De proposer les mesures permettant de remédier aux problèmes rencontrés lors de l'exécution du projet ;
- De faciliter les relations avec les Ministères, les Collectivités locales et les autres Institutions impliquées dans la mise en œuvre du Projet ;
- De veiller à la cohérence des interventions avec la stratégie nationale de protection sociale ;
- D'élaborer des rapports généraux et spécifiques, ponctuels périodiques rendant compte du suivi et de l'évaluation du Projet.

Le Comité de Pilotage examine l'état d'avancement du PSFP en fonction des engagements souscrits par les différents partenaires ainsi que les problèmes rencontrés dans l'exécution du Projet. Sur la base des solutions proposées, les membres du comité prennent des décisions pour contribuer à la bonne exécution du Projet dans les meilleures conditions d'efficacité et d'efficience.

Le Comité de Pilotage peut en outre, émettre des avis et suggestions qui seront soumis au Ministère de tutelle.

Article 3 : Le Comité de Pilotage est composé ainsi qu'il suit :

1. Président : Le Secrétaire, Exécutif du Secrétariat Exécutif du Secrétariat permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;

2. Vice-président: Le Directeur Général du Fonds de développement Social et de la Solidarité au Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;

3. Membres :

- Un représentant du Ministère en charge de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ; et
- Un représentant de la Société Civile.

Les représentants des Ministères sont au minimum du rang de Directeur National. Les membres statutaires du Comité de Pilotage sont désignés en qualité, pour la durée du Projet, et ne peuvent se faire représenter aux travaux des sessions dudit Comité.

Le Président du Comité de Pilotage peut, s'il le juge nécessaire, solliciter l'expertise technique et inviter aux réunions, toute personne ressource qualifiée.

L'exercice de la fonction de membres du Comité de Pilotage

Article 4 : Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire, il organise également, au besoin, des réunions avec le Gouvernement, les Bailleurs de fonds et les Collectivités. Sauf en cas d'urgence, les réunions avec les bailleurs de fonds se tiennent à l'occasion des missions de supervision de la Banque Mondiale, et notamment à l'occasion de la revue à mi-parcours du Projet.

Le Président du Comité de Pilotage convoque et fixe l'ordre du jour, la date, et le lieu des réunions sur proposition du Coordinateur du Projet. Les décisions du Comité de Pilotage sont prises dans les conditions de quorum égal au moins aux deux tiers des membres et à la majorité simple. Les Procès-verbaux des réunions sont transmis aux Ministères et structures représentés dans le Comité de Pilotage, ainsi qu'aux Bailleurs de fonds.

L'organisation des réunions du Comité de Pilotage à la Cellule de Coordination du PFSP.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 mars 2014

Mohamed DIARE
